



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 20 MARS 2024 n° 24/024  
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Objet : Signature de l'avenant n° 2 du marché au marché n° 2023.21  
relatif aux travaux de mise à niveau-modernisation, de maintenance  
des installations du systèmes de vidéoprotection et de vidéoverbalisa-  
tion de la mairie de Houilles et prestations annexes

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ?

**Vu** la décision n°24/002 du 3 janvier 2024, concernant la signature du marché n° 2023.21 relatif aux travaux de mise à niveau-modernisation, de maintenance des installations du systèmes de vidéoprotection et de vidéoverbalisation de la mairie de Houilles et prestations annexes,

**Vu** le projet d'avenant n° 2,

**Considérant** la nécessité de modifier l'article 6.1 de l'Acte d'Engagement afin de porter le taux de l'avance de 10% à 25% comme prévu en cours de consultation,

**Considérant** qu'une telle modification doit être considérée comme la correction d'une erreur matérielle dans la formalisation des clauses contractuelles, qu'elle ne méconnaît pas les dispositions de l'article L2191-3 du code de la commande publique,

**Considérant** que cette modification au marché initial n'a aucune incidence financière,

**Considérant** que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'un avenant,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** l'avenant n° 2 au marché n° 2023.21 relatif aux travaux de mise à niveau-modernisation, de maintenance des installations du systèmes de vidéoprotection et de vidéoverbalisation de la mairie de Houilles et prestations annexes, sans que celui-ci ne présente une quelconque incidence financière.

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20240320-DM24-024-AI  
Date de télétransmission : 20/03/2024  
Date de réception préfecture : 20/03/2024

présente une quelconque incidence financière.

**Article 2 :** Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 mars 2024

Publication effectuée le : 20 mars 2024

Exécutoire ce jour : 20 mars 2024

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20240320-DM24-024-AI  
Date de télétransmission : 20/03/2024  
Date de réception préfecture : 20/03/2024